

**RÈGLEMENT NUMÉRO 288 AMENDANT L'ARTICLE 6.1 DU RÈGLEMENT 281
RELATIF À LA TARIFICATION DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 9 mai 2023, et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de cette même séance par monsieur Yanick Hamel ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseiller·ères que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long;

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 288 amendant l'article 6.1 du règlement 281 relatif à la tarification des dépenses des membres du conseil municipal et des employés de la municipalité de La Corne ».

ARTICLE 3 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 6

L'article 6.1 du règlement 281 relatif à la tarification des dépenses des membres du conseil municipal et des employés de la municipalité de La Corne se lira dorénavant comme suit :

Article 6.1

Déjeuner : 15\$
Diner : 30\$
Souper : 35\$

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière

Avis de motion :	9 mai 2023
Présentation du projet de règlement :	9 mai 2023
Adoption du règlement :	13 juin 2023
Avis de publication :	15 juin 2023
Entrée en vigueur :	15 juin 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(article 420 du Code municipal)

Je, soussignée Magella Guévin, greffière-trésorière de la Municipalité de La Corne, résidant au 37, route 111, à St-Marc-de-Figuery, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant le nombre de copies nécessaires aux endroits désignés par le Conseil entre 9 h et 21 h le 15 juin 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce quinzième (15^e) jour de juin deux mille vingt-trois (2023).

Référence : « Règlement numéro 288 amendant l'article 6.1 du règlement 281 relatif à la tarification des dépenses des membres du conseil municipal et des employés de la municipalité de La Corne ».

Magella Guévin
greffière-trésorière